



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12/06/2025

AFFICHEE LE :

12/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 26

**DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS**

19 juin 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 18 juin , à 20h00**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Annick LECHANGEUR, Sylvain GIRODON, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Claude REMUSON À Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Kévin LEBRET À Maryline LELEGARD-ESCOLIVET,

Monsieur Dominique MASSA a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L’ANNÉE 2026**DELIBERATION N° DELIB-2025-191****RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET**

La Commune de Mondeville a institué la Taxe sur la Publicité Extérieure par délibération en date du 17 octobre 2008. Les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales ont été abrogées et recodifiées au sein du Code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les collectivités compétentes en matière de TLPE peuvent faire évoluer leurs tarifs par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026), selon les nouvelles dispositions du CIBS applicables à compter de l'année 2025.

La commune peut faire évoluer ses tarifs selon plusieurs conditions :

- Les tarifs de la TLPE révisés au 1^{er} janvier sont indexés sur l'inflation, en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France hors tabac. Le taux d'inflation applicable aux tarifs 2025 pour obtenir les tarifs 2026 est de +1,8 % (source INSEE).
- L'augmentation de la tarification par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente, quel que soit le tarif appliqué (article L. 454-59 du CIBS).
- Les tarifs applicables en 2026 sont ceux qui ont été publiés dans l'arrêté du 20 mars 2025 du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, publié le 19 avril 2025 au Journal Officiel.

Conformément à ce qui précède, les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI dont la strate démographique est supérieure à 200 000 habitants peuvent majorer les tarifs pour 2026 dans les limites suivantes :

- Concernant les dispositifs publicitaires et préenseignes :

Types	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Dispositif publicitaires et préenseignes non numériques	24,80 €	49,70 €
Dispositif publicitaires et préenseignes numériques	74,70 €	147,50 €

- Concernant les ensembles de faces d'enseignes :

Types	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Enseignes	24,80 €	49,70 €	99,50 €

Ainsi, dans le respect des dispositions prévues au CIBS et fixées règlementairement dans le décret susmentionné, il est proposé de faire évoluer les tarifs de TLPE à Mondeville à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- Concernant les dispositifs publicitaires et préenseignes, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Types	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Dispositif publicitaires et préenseignes non numériques	24,80 €/m ²	49,70 €/m ²
Dispositif publicitaires et préenseignes numériques	74,70 €/m ²	147,50 €/m ²

- Concernant les ensembles de faces d'enseignes, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Types	Superficie inférieure à 7 m ²	Superficie comprise entre 7 et 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Enseignes	Exonéré	24,80 €/m ²	49,70 €/m ²	99,50 €/m ²

Par conséquent,

Vu les articles L. 132-1 et L. 132-2 du Code des impositions sur les biens et services,
Vu les articles L. 454-58 et L. 454-59 du même Code,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,
Vu la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant la population totale de la ville Mondeville et la strate démographique de l'EPCI Caen la mer auquel elle appartient,

Après consultation de la commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs ainsi proposés pour la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026 et à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Dominique MASSA